



Païement indemnites de licenciement suite cessation de paiement

Par **Prat**, le **29/03/2015** à **17:07**

Bonjour

J ai été licencié (lic. eco.) en octobre 2012. Je suis en préavis payé jusqu a fin avril 2015 , j 'étais cadre + de 55 ans . Je n ai pas choisi le CSP et n ai pas encore touché d indemnités de licenciement + congés payés . Mon entreprise vient de se déclarer en cessation de paiement . Vais je toucher ces indemnités de la part des AGS ou comme le licenciement est antérieur a la déclaration de cessation de paiement je ne vais rien toucher ? Que puis je faire ? Écrire au mandataire ? aller aux prudhommes ?

merci de vos avis .

J Prat

Par **Prat**, le **29/03/2015** à **17:47**

Re

Lire 2014 et pas 2012 ...

J Prat

Par **P.M.**, le **29/03/2015** à **17:48**

Bonjour,

La date de cessation de paiement retenue peut être antérieure à celle de la déclaration...

Je vous conseillerais de toute façon de vous rapprocher du mandataire judiciaire...

Par **Prat**, le **29/03/2015** à **18:07**

Bonjour

Ok , mais dans le cas ou elle ne l est pas ?? je ne toucherai rien exact ...?

J Prat

Par **P.M.**, le **29/03/2015** à **18:22**

Normalement, la garantie s'applique à la rémunération des 60 derniers jours de travail qui précèdent la procédure collective...

Par **Prat**, le **29/03/2015** à **19:12**

Je vous remercie pour la réponse mais j'avoue que j'ai une doute suite à cette lecture: Vous parlez de la procédure à venir sachant que la cessation de paiement vient d'être signifiée il y a 1 semaine ... c'est cela ? Dans ce cas mon préavis se terminant fin Avril, donc postérieurement à la procédure, mes indemnités issues du licenciement éco. d'octobre 2014 ne seront pas prises en compte, exact ?

merci encore

J prat

Par **P.M.**, le **29/03/2015** à **20:09**

La déclaration de cessation de paiement ne fait que commencer la procédure du Tribunal de Commerce...

Je vous ai dit aussi que la cessation de paiement peut être retenue à une date employeur et que le mandataire judiciaire devrait répondre à la plupart de vos interrogations en fonction du dossier concerné, même si ensuite vous pourriez vérifier ses dires...

L'AGS garantit aussi les rémunérations dues dans les 15 jours le Jugement de liquidation ou de redressement judiciaire ainsi que les indemnités de rupture...

Par **Prat**, le **29/03/2015** à **20:17**

Je vous remercie .

J Prat